

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE6^{ème} séance de l'année 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.12.06/201

Vendredi 16 décembre 2011

Portant report des affaires n°14 et 15 :

Compte-rendu d'activités de la SEMAG
au titre de l'exercice 2009Compte-rendu d'activités de la SEMAG
au titre de l'exercice 2010

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 décembre 2011.

PRÉSENTS : 11

M. Jacques	BANGOU	Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CEIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3

Mme Suzelle SEVILLE M. Rosan RAUZDUEL M. Serge NIRELEP (A partir de 10h41)	MANDATAIRES : 3 M. José GUIOLET M. Patrick SELLIN M. Gérard DESTOUCHES
---	--

EXCUSÉS : 5

M. Eric JALTON Mme Juliana FENGAROL M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIEU (A partir de 10h41) Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 11h03)
--

ABSENT : 1

M. Georges BREDET

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Betty SALBOT*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-1 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 65) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;

Considérant le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De reporter à une séance ultérieure les affaires n°14 et 15 de l'ordre du jour ayant respectivement pour objet le compte-rendu d'activités de la SEMAG au titre de l'exercice 2009 et au titre de l'exercice 2010.


ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme
Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011
Le Président
Jacques BANGOU



▪ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 29 DEC. 2011